

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur l'avenue de Cassis pour le raccordement fibre d'un client en chambre souterraine par la société CIRCET, du 13 octobre 2025 au 16 octobre 2025.

ARRÊTÉ N° 156/2025

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1 à L515-1,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur l'avenue de Cassis pour le raccordement fibre d'un client en chambre souterraine par la société CIRCET, **du 13 octobre 2025 au 16 octobre 2025**,

Acte rendu exécutoire

Le

- 1 OCT. 2025

Le Maire



ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue de Cassis, à hauteur des travaux, **du 13/10/2025 au 16/10/2025**, afin de permettre le raccordement fibre d'un client en chambre souterraine par la société CIRCET.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sur l'avenue de Cassis s'effectuera **en alterné manuel obligatoirement**, à hauteur des travaux, **du 13/10/2025 au 16/10/2025**.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société CIRCET.

ARTICLE 5 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur être données sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
La société CIRCET et son représentant monsieur DALIL Rana,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, le **01 octobre 2025**.

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

